

Bordereau de signature

ARR2018_0125

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	02/07/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	02/07/2018	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF: EP/CC/PM

ARR2018_ 0125

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR BESSELIEVRE CHRISTOPHE AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation pour la commune de Noisiel d'un système de vidéoprotection sur la voie publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur Besselièvre Christophe, né le 27/04/1971 à Drancy, Brigadier Chef Principal, de la Police Municipale titulaire, agrée et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- l'intéressé

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



0125 Suite de l'arrêté N°2018

Portant habilitation de Monsieur BESSELIEVRE Christophe aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 8 JUIN 2018

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

0 2 JUIL. 2018 Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 0 2 JUL. 2018 Notifié le 0 2 JUL. 2018

Publié au RAA le 0 2 JUL 2018

2/2